



**Conseil de sécurité**

PROVISOIRE

S/PV.2929  
27 juin 1990

FRANCAIS

---

**PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2929e SEANCE**

Tenue au Siège, à New York  
le mercredi 27 juin 1990, à 17 h 40

**Président : M. BLANC**

**(France)**

<b>Membres :</b>	<b>Canada</b>	<b>M. KIRSCH</b>
	<b>Chine</b>	<b>M. DING Yuanhong</b>
	<b>Colombie</b>	<b>M. PEÑALOSA</b>
	<b>Côte d'Ivoire</b>	<b>M. ESSY</b>
	<b>Cuba</b>	<b>M. ALARCON de QUESADA</b>
	<b>Etats-Unis d'Amérique</b>	<b>M. WATSON</b>
	<b>Ethiopie</b>	<b>M. TADESSE</b>
	<b>Finlande</b>	<b>M. TORNUDD</b>
	<b>Malaisie</b>	<b>M. HASMY</b>
	<b>Roumanie</b>	<b>M. MUNTEANU</b>
	<b>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</b>	<b>M. RICHARDSON</b>
	<b>Union des Républiques socialistes soviétiques</b>	<b>M. SMIRNOV</b>
	<b>Yémen</b>	<b>M. AL-ASHTAL</b>
	<b>Zaïre</b>	<b>M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA</b>

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LE SAHARA OCCIDENTAL  
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (S/21360)

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit aujourd'hui conformément à l'accord intervenu au cours des consultations qu'il a tenues précédemment.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne le Sahara occidental, qui est publié sous la cote S/21360 et Corr.1, selon les langues.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/21376, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix. ;

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

Puisque personne ne demande à prendre la parole, nous allons passer à l'opération de vote proprement dite.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Zaïre.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 658 (1990).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Puisqu'il n'y a pas d'orateurs, le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 45.